

N°2017-CA-01

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Pouvoirs :
-
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CREATION DES EMPLOIS FONCTIONNELS
DE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
ET DE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL ADJOINT**

Le 10 février 2017, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Florence DURANDE.

MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

M. Philippe LEROY, Mme Catherine FLAVIGNY.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel Marc VITALBO, Directeur départemental par intérim, le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoirs :

-

Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Agnès FIRMIN LE BODO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAudeau RAINOT - représentée.

MM. Luc LEMONNIER, le Colonel Thierry SENEZ, le Commandant Hervé TESNIERE, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Capitaine André HENRY.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La réforme statutaire dite des « emplois supérieurs de direction » (ESD) est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. La loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires accompagnée de plus de 20 textes réglementaires institue les nouveaux emplois de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des Services départementaux d'incendie et de secours.

Ainsi, le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et de directeur départemental adjoint des Services départementaux d'incendie et de secours, crée un statut spécifique pour les emplois fonctionnels de directeur départemental et directeur départemental adjoint.

Le directeur départemental et le directeur départemental adjoint des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) doivent en application du décret précité, être détachés au 1^{er} janvier 2017, date d'entrée en vigueur sur ces emplois fonctionnels.

Le Sdis 76 doit se mettre en conformité avec la réglementation des emplois supérieurs de direction à la date d'entrée en vigueur :

- par la suppression de deux postes de colonel,
- par la création de deux emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint au grade de colonel hors classe.

Les autres grades ne changent pas d'appellation cependant l'ensemble des officiers de catégorie A sera intégré dans les nouveaux cadres d'emploi.

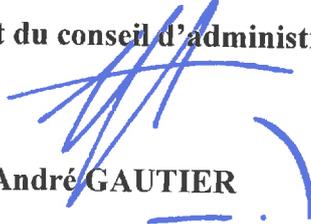
*
* *

Le comité technique s'est prononcé le 10 février 2017 avec avis favorable à la majorité du collège des représentants du personnel et avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de l'administration.

*
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,


André GAUTIER



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SEINE MARITIME
TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES AU 1er Janvier 2017

(Application de la délibération du BCA du 01/02/2017 pour régularisation de poste au 01/01/2017 et application de la délibération sur la création d'emploi fonctionnel)

EFFECTIFS	POSTES BUDGETAIRES				PREVISIONNEL POSTES POURVUS au 01/01/2017			ECART POURVUS / BUDGETAIRES
	Au 31/12/2016	Création de poste	Suppression de poste	Au 01/01/2017	Titulaires	Contractuels	Effectif total	
Directeur départemental	0	1		Colonel hors classe	1	0	0	-1
Directeur départemental adjoint	0	1		Colonel hors classe	1	0	0	-1
EMPLOIS FONCTIONNELS	0	2	0		2	0	0	-2
A1	0			Contrôleur général	0	0	0	0
A1	0			Colonel hors classe	0	0	0	0
	3		2	Colonel	1	1	0	0
	10			Lieutenant Colonel	10	9	0	9
A2	23			Commandant	23	22	0	22
	35	2		Capitaine	37	35	0	35
B1	5			Lieutenant hors classe	5	5	0	5
B2	43		2	Lieutenant 1ère classe	41	38	0	38
B3	31			Lieutenant 2ème classe	31	27	0	27
C1	176		1	Adjudants	175	170	0	170
	227		1	Sergents	226	223	0	223
C2	56			Caporal-chef	56	53	0	53
	168			Caporal	168	168	0	168
C3	135			Sapeur 1° classe	135	135	0	135
FILIERE SPP hors SSSM	912	2	6		908	886	0	886
A1	1			Médecin de classe exceptionnelle	1	1	0	1
	1	1		Médecin hors classe	2	1	1	2
	1		1	Médecin de classe normale	0	0	0	0
	2			Pharmacien de classe normale	2	2	0	2
A	1			Cadre de santé de 2ème classe	1	1	0	1
A	0			Infirmier hors classe	0	0	0	0
A	3			Infirmier de classe supérieure	3	3	0	3
A	1			Infirmier de classe normale	1	0	1	1
FILIERE SSSM	10	1	1		10	8	2	10
A1	1			Directeurs Territoriaux	1	0	1	1
A2	16			Attachés Territoriaux	16	10	4	14
B	37	1		Rédacteurs Territoriaux	38	30	7	37
C	99			Adjoints Administratifs	99	95	2	97
FILIERE ADMINISTRATIVE	153	1	0		154	135	14	149
B	1			Assistant socio-éducatif principal	1	1	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIAL	1	0	0		1	1	0	1
A	11			Ingénieurs territoriaux	11	4	5	9
B	28			Techniciens territoriaux	28	22	3	25
C1	26			Agents de Maîtrise	26	24	1	25
C2	40	1		Adjoints Techniques*	41	35	5	40
FILIERE TECHNIQUE	105	1	0		106	85	14	99
TOTAUX	1181	7	7		1181	1115	30	1145
Emplois temporaires	8			Sapeur 1° classe	8	0	0	0
	1			Lieutenant 2ème classe	1	0	0	0
	1			Sergent-chef	1	0	0	0
	10	0	0		10	0	0	0

Effectifs non permanents pourvus	nombre
contractuels	4
Engagés de service civique	0
Apprenti	2
Emplois d'avenir	9
Agent mis à disposition du SDIS par une société d'intérim	0
Agent d'une collectivité mis à disposition du SDIS	2
Agent mis à disposition TOTAL/CNPE	3

* effectif non permanent (remplacement maladie, surcroit d'activité, maternité...)